

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026.02.040

**Education à l'environnement pour un développement durable (EEDD) :
Attribution d'une subvention à l'association Charente Nature - Avenant financier n°3 pour l'année 2026**

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2026
Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: 75
Nombre de présents: 60
Nombre de pouvoirs: 12
Nombre d'excusés: 3

Membres présents : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHEIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Lionel MAHERAULT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Jean-Claude COURARI, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE,

Excusé(s): Frédéric CROS, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION
N°2026.02.040

Rapporteur : Monsieur REVEREAULT

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHARENTE NATURE - AVENANT FINANCIER N°3 POUR L'ANNEE 2026

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20101 -2) CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement

ODD 4 : Education au développement durable
ODD 12: Formation et information environnementales
ODD 13 : Éducation et capacité d'action
ODD 15 : Sensibilisation, éducation et prévention

GrandAngoulême est partenaire, depuis 1997, de l'Inspection Académique de la Charente et de l'association Charente Nature, dans la mise en place et le développement de programmes pédagogiques sur la transition écologique en direction des écoles élémentaires et classes spécialisées tels que les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté ou Instituts Médico Educatifs de GrandAngoulême.

Les nouvelles compétences de GrandAngoulême ainsi que l'évolution des problématiques environnementales ont nécessité de faire évoluer les contenus des programmes pédagogiques. Aussi de nouveaux partenaires, acteurs du territoire, sont venus apporter leurs savoir-faire dans un souci d'amélioration continue.

Le cadre et les modalités de la collaboration entre partenaires institutionnels et associatifs est fixé par une convention de partenariat pluriannuelle 2024-2028 «d'éducation à l'environnement pour un développement durable en milieu scolaire » assortie d'un avenant financier annuel.

La convention prévoit en outre que les partenaires de GrandAngoulême pourront solliciter le versement d'une subvention afin de mener à bien le partenariat.

Pour chaque subvention accordée par GrandAngoulême, le montant, les modalités de versement et les obligations des partenaires font l'objet, chaque année, d'un avenant financier à la convention de partenariat. Cet avenant précise en outre la répartition entre les services de GrandAngoulême de leur prise en charge :

- Budget principal : Direction de la Transition Ecologique sur les programmes pédagogiques « Curieux de nature », « TVB », « Changement climatique » et « Mon école se bouge pour la planète ».
- Budget principal : Direction Résilience Alimentaire - Commerce, sur les visites d'exploitations agricoles dans le cadre du programme « alimentation responsable » ainsi que le programme « Que se passe-t-il dans mon assiette ? ».
- Budget annexe Déchets Ménagers sur les programmes déchets : « Rouletaboule », « Compost », « Consommation responsable », « Gaspillage alimentaire », « Docteur de nature » et visites des sites de traitements (déchèterie, Atrion, Valoparc).
- Budget annexe assainissement/eau potable sur le programme eau « Ricochets » et les visites de la station d'épuration d'Angoulême-Fréjeneuil.

La coordination de ces programmes pédagogiques sur l'environnement est assurée par le service transition écologique de GrandAngoulême.

En application de la délibération n°246 du 9 décembre 2021, le conseil communautaire est compétent pour attribuer les subventions aux associations d'un montant supérieur à 23 000 € par an et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est par conséquent proposé d'attribuer une subvention 2026 pour **le partenariat avec Charente Nature** sur les programmes pédagogiques de sensibilisation suivants : Déchets (Rouletaboule, Consommation responsable, Compost, Alimentation responsable), Eau (Ricochets), biodiversité (TVB, Curieux de nature), Changement climatique et MESBPP.

Structure bénéficiaire	Montant total de la subvention 2025	Montant subvention 2026
Charente Nature	99 380 €	115 935 €

La hausse de 15% du montant de la subvention à Charente Nature correspond au report des inscriptions des classes sur les programmes pédagogiques sur la biodiversité initialement portées par les Jardins d'Isis, qui, pour des raisons internes ne peuvent être assurées par l'association en 2026.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de **115 935 €** à l'association Charente Nature dans le cadre de l'animation des programmes pédagogiques sur l'environnement, comme précisé dans le tableau ci-dessus, réparties comme suit :

- Budget principal : **64 475 €** dont **59 985 €** au titre de la transition écologique et **4 760 €** au titre de la résilience alimentaire
- Budget annexe déchets ménagers (PPE) pour la somme de **27 170 €**
- Budget annexe assainissement **7 700 €**
- Budget annexe eau potable **16 320 €**

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°3 relatif au versement de la subvention 2026 à l'association Charente Nature.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--



AVENANT FINANCIER N°3-2026

A LA CONVENTION QUINQUENNALE DES PROGRAMMES PEDAGOGIQUES D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE Subventions Charente Nature

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME, 25 Boulevard Besson-Bey à Angoulême, ci-après dénommée GrandAngoulême, représentée par son Président, autorisé à signer par délibération n° du conseil communautaire du 2026,

ET

L'association Charente Nature Impasse G. Lautrette à Angoulême représenté par son Co-Président, dûment habilité à signer,

Vu la délibération n°202312269 relative à l'approbation de la convention de partenariat d'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) ;

Vu la convention de partenariat du 2 mai 2024 ;

Vu la loi du 12 avril 2010 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la délibération n° accordant une subvention à l'association Charente Nature ;

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Par une convention en date du 13 décembre 2023, GrandAngoulême, la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et les associations Charente Nature ; les Petits Débrouillards ; la Fédération de chasse ; la Fédération de pêche, les Jardins d'Isis, Régalade, les Compagnons du végétal, ont défini les modalités de leur collaboration en vue de la mise en place et l'animation de programmes pédagogiques d'EEDD et de visites de sites de traitements (station d'épuration de Frégeneuil, déchèterie de l'Isle d'Espagnac, Atrion, Valoparc).

L'article 6 de cette convention offre la possibilité aux partenaires de solliciter annuellement le versement d'une subvention auprès de GrandAngoulême en vue de la parfaite exécution du partenariat.

Ce même article précise que, chaque année, les modalités de versement des subventions accordées par GrandAngoulême feront l'objet d'un avenant financier à la convention de partenariat.

Charente Nature, Les Petits Débrouillards, la Fédération de pêche, la Fédération des chasseurs de la Charente, Régalade, les jardins d'Isis, les Compagnons du végétal sollicitent le versement d'une subvention au titre de l'année 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de versement des subventions accordées par GrandAngoulême en 2026 au titre de l'exécution de la convention de partenariat citée en préambule, ainsi que les obligations des bénéficiaires qui en découlent

Article 2 : Montant de la subvention accordée à l'association Charente Nature par GrandAngoulême

Au titre de l'année 2026, la subvention maximum accordée à Charente Nature par GrandAngoulême dans le cadre de la convention quinquennale de partenariat relative aux programmes pédagogiques d'éducation à l'environnement pour un développement durable sur le GrandAngoulême :

Structure bénéficiaire	Montant de la subvention
Charente Nature	115 935 €

La répartition financière de ces subventions entre les différents budgets de GrandAngoulême est la suivante :

- **59 985 €** sur le budget principal : Direction de la Transition Ecologique (DGS)
- **4 760 €** sur le budget principal Résilience Alimentaire (DGS)
- **27 170 €** sur le budget annexe déchets ménagers (PPE)
- **24 020 €** sur les budgets annexes assainissement et eau potable (PPE)

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

GrandAngoulême s'engage à verser à Charente Nature le montant maximum de la subvention fixé à l'article 2 ci-dessus soit **115 935 euros**, sous la condition de la pleine exécution des actions prévues initialement. Dans le cas contraire, le montant de la subvention se fera au prorata des actions réalisées.

Dans le cas de faits exceptionnels reconnus (phénomènes climatiques, confinement des populations, dangerosité d'un élément structurel...) nécessitant l'arrêt des animations, l'association concernée en informera par écrit GrandAngoulême qui décidera, au regard des éléments, de verser en partie ou totalité la subvention annuelle prévue dans le cadre la convention.

Modalités de versements :

Le versement de la subvention par les services de GrandAngoulême pourra se faire de 2 façons :

- **Soit en totalité à la remise par l'association du bilan d'activités** sous la condition de la pleine exécution des actions prévues initialement ou au prorata des actions réalisées.
- **Soit en deux versements** (sur demande de l'association) :
 - 50% du montant de la subvention 2026 (57 967.5 euros) à la signature de l'avenant financier n°3.
 - 50 % du solde de la subvention accordée (57 967.5 euros) après remise du bilan d'activités.

des actions finalement réalisées n'atteindrait pas le montant de l'acompte initial, GrandAngoulême se réserve le droit d'émettre un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire d'un montant correspondant au différentiel entre l'acompte et le réalisé.

Les sommes dues seront versées

- Pour Charente Nature
 - le compte ouvert à
 - Code guichet
 - Code banque :
 - N° de compte :
 - Clé :

Article 4 – Obligations du bénéficiaire

Charente Nature produira à GrandAngoulême un bilan pédagogique et financier des actions menées dans le cadre des programmes pédagogiques sur l'année scolaire 2025-2026.

Article 5 – Contrôle de GrandAngoulême et évaluation

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association devra fournir toutes pièces pouvant justifier de l'utilisation faite de la subvention perçue et notamment un bilan précis à l'issue des programmes pédagogiques et visites de sites.

Dans le cadre de la convention de partenariat citée en préambule, GrandAngoulême procèdera, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des programmes et visites réalisés sur l'année scolaire 2025-2026.

Article 6 - Sanctions

Sans préjudice des dispositions de l'article 8 de la convention de partenariat citée en préambule, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention de partenariat citée en préambule par le bénéficiaire de la présente subvention sans l'accord écrit de GrandAngoulême, ce dernier peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

La collectivité en informera le bénéficiaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7

L'ensemble des dispositions de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement pour une transition écologique, non contraires aux termes du présent avenant, demeure en vigueur.

Fait à Angoulême le

En 2 exemplaires originaux

<p>Pour GrandAngoulême Le Président ou par délégation le Vice-Président en charge de la transition écologique et énergétique</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20260205-2026_02_040-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p>	<p>Pour Charente Nature Le Co-président</p>
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026